



Remplir un dossier de demande RHT dans le canton de Neuchâtel

Informations à nos membres

Version du 13 août 2020

**! Textes en rouge = textes modifiés
depuis la dernière version du
document !**

Ce document est appelé à être actualisé en tout temps

A retenir

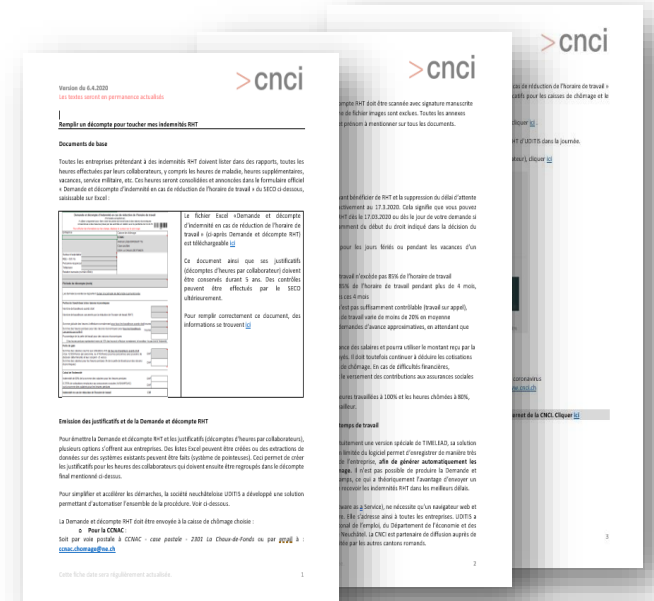
- Des informations complémentaires et importantes se trouvent sur la fiche «Infos RHT Coronavirus», actualisée sur www.cnci.ch/coronavirus
- Des formulaires dûment remplis simplifient et accélèrent le processus d'octroi des indemnités.
- Par la signature du Préavis RHT, l'employeur confirme avoir obtenu l'accord de tous les employés concernés par la RHT
- La liste des timbrages ou les rapports sur les heures effectuées pendant toute la période RHT doivent être disponibles. Pour le décompte RHT, le formulaire du SECO est à remplir.

Décompte RHT – Consultez la fiche !

1. Toutes les entreprises prétendant à des indemnités RHT doivent lister dans des rapports, toutes les heures effectuées par leurs collaborateurs, y compris les heures de maladie, heures supplémentaires, vacances, service militaire, etc.
2. Ces heures sont consolidées et annoncées dans le formulaire officiel « Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail » du SECO.
3. La liste des timbrages ou les rapports sur les heures effectuées pendant toute la période RHT doivent être disponibles.

Sur la fiche «Décompte RHT», sachez-en plus sur le décompte RHT et sur une solution gratuite proposée par UDITIS. Cette dernière permet à vos collaborateurs de saisir leurs temps de travail et à votre entreprise de délivrer un décompte RHT qui remplit toutes les exigences des caisses de chômage!

➔ www.cnci.ch/coronavirus



Réintroduction du délai de préavis

L'employeur qui a l'intention de requérir une indemnité en faveur de ses travailleurs, est tenu d'en aviser l'autorité cantonale par écrit dix jours au moins avant le début de la réduction de l'horaire de travail.

Formulaires à utiliser

1. Pour la demande de préavis auprès de l'ACT (autorité de contrôle -Service de l'emploi) : le formulaire « COVID-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail »
2. Pour la demande et décompte à la caisse d'assurance-chômage : le formulaire « COVID-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail »

-> ces formulaires sont téléchargeables sur www.travail.swiss

Préavis de réduction de l'horaire de travail

(formulaire extraordinaire)

n'est valable que pour les préavis de réduction de l'horaire de travail [RHT]
en raison des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19



Employeur (adresse exacte)
Tartampion SARL
Rue de la Serre 4
2001 Neuchâtel

1

Date de réception/date du timbre postal

N° de REE
(à remplir par l'autorité cantonale)

Branche
Mécanique

Pers. responsable **Jean Tartampion**

Téléphone **032 323 30 00**

E-mail **jean.tartampion@tartampio.ch**

3

Autorité cantonale
Office relations de travail
Secteur de surveillance
Rue du Parc 117
2300 La Chaux-de-Fonds

2

Le préavis doit être transmis à l'autorité cantonale avant le début ou avant la continuation de la réduction de l'horaire de travail.

1 La réduction de l'horaire de travail doit être introduite pour

toute l'entreprise **4** le secteur d'exploitation

Il faut transmettre un préavis distinct pour chaque secteur d'exploitation.

2 Raison de la fermeture ou des restrictions de fonctionnement de l'entreprise à cause des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

Indiquer brièvement:

Baisse drastique du chiffre d'affaires (CA) dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile et de la machine-outil (30% du CA). Le secteur de l'horlogerie (50% du CA) a fortement ralenti. Les techniques médicales (20% du CA) nous procurent encore du travail

5

6

	Effectifs totaux du personnel	Parmi eux, collaborateurs dont le contrat de travail a été résilié	Parmi eux, collaborateurs travaillant sur appel
3 Effectifs du personnel de toute l'entreprise ou du secteur d'exploitation aujourd'hui	30	0	0

4 Travailleurs concernés par la RHT **29**

7

Formulaire «Préavis de réduction de l'horaire de travail » 1/2

1

Votre adresse

2

Adresse de l'Office des relations de travail (mais le document peut être envoyé par email)

3

Mentionner le nom et les coordonnées du directeur / patron

4

Mentionner si toute l'entreprise ou si un seul secteur est concerné.

5

Motivation succincte de la demande

6

Mentionner les effectifs demandés par colonne

7

L'effectif total concerné par la RHT

Formulaire «Préavis de réduction de l'horaire de travail » 2/2

5	Durée prévisible de la RHT	8	du	23.03.2020	au	31.08.2020
6	Pourcentage prévisible de pertes de travail par mois/période de décompte	9		50	%	
7	Auprès de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir vos droits à l'indemnité en cas de RHT?	10	CCNAC			
8	À quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié?	11	123.1056/CHE-438.288.662			
			Numéro d'affilié	CICICAM-CINALFA		

Dispositions générales

- S'agissant d'avis de continuation de la RHT, toutes les données doivent être actualisées.
- L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPGA).

À joindre également:

- Organigramme de l'ensemble de l'entreprise, ou, pour les secteurs d'exploitation, effectifs des unités d'organisation

Confirmation de l'employeur:

Par ma signature, je confirme que j'ai fourni des indications dignes de foi et que tous les collaborateurs concernés par la réduction de l'horaire de travail sont d'accord avec son introduction. Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par une réduction de l'horaire de travail (p.ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Cela inclut les heures effectuées quotidiennement, les éventuelles heures en plus et les heures perdues pour des raisons d'ordre économique ainsi que toutes les autres absences (p.ex. vacances, absences en cas de maladie, d'accident, de service militaire).

Lieu et date

Neuchâtel, le 23.3.2020

12

Tampon de la société et signature juridiquement valable

TARTAMPION MÉCANIQUE

Jean Tartampion

8 Mentionner la date du jour à partir duquel l'entreprise souhaite la RHT. **Au plus tôt, 10 jours après la date du jour du dépôt de la demande.**

9 Il s'agit d'estimer les heures chômées sur l'ensemble de l'entreprise. Le nombre d'heures effectivement chômées sera transmis à la caisse de chômage sur le Décompte et demande RHT.

10 A Neuchâtel, soit la Caisse cantonale (CCNAC), soit la caisse UNIA, ou SYNA

11 Saisie du numéro sur la première ligne (la place y est suffisante) et de la Caisse AVS sur la seconde.

12 Par sa signature, l'employeur confirme avoir obtenu l'accord de tous les employés concernés par la RHT

Organigramme 1/ 1 (à joindre à votre demande de préavis)

Organigramme de Tartampion Sàrl

Direction
Tartampion Sàrl
1 Directeur / Propriétaire

Jean Tartampion

Administration
3 collaborateurs

Corinne A.
Mélanie B.
Cyrille C.

Production
20 collaborateurs

Julien A.
Matthieu B.
Melissa C.
Lionel D.
René E.
Emmanuel F.
Serge G.
Christian H.
Philippe J.
Jean I.
Janique A.
Deborah B.
Jean-Pierre P.

Xavier M.
Caryl N.
Olivier O.
Fanny P.
Anthony Q.
Ismaël R.
Vincent T.
Paola R.
Jacques S.
Johann P.
Jean-Claude A.
Olivier C.
Philippe M.

- Livrer l'organigramme que vous présentez dans vos rapports de gestion ou dans vos présentations.
- Le nombre de collaborateurs par niveau hiérarchique est à mentionner.
- Les prénoms et noms des collaboratrices et collaborateurs sont également à mentionner
- Si vous ne disposez pas d'organigramme, vous pouvez vous inspirer du modèle ci-annexé.



Envoyer le formulaire de demande de préavis
RHT ainsi que l'organigramme
par courriel à ORCT.Surveillance@ne.ch

Délais de traitement

1. Les demandes entrantes ne sont pas quittancées.
2. Le Service de l'emploi traite une centaine de demandes par jour. Il fait tout son possible pour rendre des décisions rapidement.
3. Il faut s'attendre à un délai de traitement des dossiers de 5 à 10 jours.

Qui contacter?

- Service de l'emploi, Secteur surveillance de l'Office des relations et des conditions de travail (ORCT) : 032 889 68 14 (renseignements uniquement par téléphone, seules les demandes d'indemnités RHT sont à adresser par courriel).
- Auprès de votre association professionnelle
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)